Quelle est la responsabilité d'un ouvrier pour le véhicule de service qui lui est confié ?

Réponse courte

Il en est responsable et doit observer le code de la route. L'article 11.3 le formule en une phrase : « le salarié est responsable du véhicule de service qui lui est confié et il est tenu d'observer les stipulations du code de la route ».

La convention ne détaille pas cette responsabilité. Elle ne prévoit ni franchise, ni barème, ni mécanisme propre : la mise en jeu passe donc par le droit commun de la responsabilité du salarié et par les règles de retenue de l'article L.224-3, qui n'autorise le prélèvement que du chef de la réparation du dommage causé par la **faute** du salarié, dans la limite du dixième du salaire.

Deux stipulations complètent le régime. L'article 29.1.1 impose au salarié de **porter la ceinture de sécurité** dans les camions et camionnettes sur la voie publique, d'**informer immédiatement le chef d'entreprise** de la perte de points ou du retrait de son permis, et de **signaler toute défectuosité** du parc roulant. L'article 26.3 ouvre un jour de congé pour le cours de récupération de points.

Définition

Le **véhicule de service** est celui que l'entreprise met à disposition du salarié pour l'exécution de son travail. Il se distingue du véhicule personnel, dont l'usage à la demande de l'employeur ouvre un forfait kilométrique.

La **responsabilité du salarié** au sens de l'article 11.3 est une responsabilité de garde et de conduite, dont la mise en jeu financière suppose une faute.

Questions fréquentes

De quoi un ouvrier répond-il pour le véhicule de service ?

Il en est responsable et doit observer les stipulations du code de la route, en vertu de l'article 11.3, sans que la convention détaille cette responsabilité.

Le port de la ceinture est-il obligatoire dans les camions de chantier ?

Oui. L'article 29.1.1 impose le port de la ceinture de sécurité dans les camions et camionnettes sur la voie publique.

Pourquoi l'information immédiate d'un retrait de permis est-elle cruciale ?

Elle permet d'organiser une réaffectation avant qu'un trajet ne soit effectué sans titre valable, ce qui engagerait l'entreprise autant que le salarié.

Que doit signaler un salarié au sujet du parc roulant ?

Toute défectuosité constatée au niveau de l'outillage mécanisé, des machines, du matériel ou du parc roulant, à son supérieur.

Une franchise automatique peut-elle être imposée par contrat ?

Non. Les cas de retenue de l'article L. 224-3 sont limitatifs et exigent une faute établie, dans la limite du dixième du salaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Les obligations du salarié relatives au parc roulant sont dispersées dans la convention.

Obligation	Contenu	Article
Responsabilité du véhicule	Le salarié en répond	11.3
Code de la route	Observation des stipulations	11.3
Ceinture de sécurité	Port obligatoire dans les camions et camionnettes sur la voie publique	29.1.1
Perte de points ou retrait de permis	Information immédiate du chef d'entreprise	29.1.1
Défectuosités	Signalement au supérieur, y compris pour le parc roulant	29.1.1
Alcool et substances narcotiques	Interdits sur le lieu de travail et les chantiers	29.1.1

Modalités pratiques

La mise en jeu financière obéit aux règles générales des retenues.

Règle	Contenu	Source
Cas de retenue	Réparation du dommage causé par la faute du salarié	L.224-3, 2.
Plafond	Dixième du salaire	L.224-3
Base	Salaire après retenues fiscales et sociales	L.224-2
Preuve de la faute	À la charge de l'employeur	Droit commun
Transport de collègues	Temps de voyage payé comme temps de travail non productif	Article 20.4
Véhicule personnel à la demande de l'employeur	Forfait de 0,25 €/km minimum	Article 20.3

Pratiques et recommandations

N'instaurez pas de franchise automatique par contrat. L'article 11.3 renvoie au droit commun, sans forfait ni barème, et les cas limitatifs de l'article L.224-3 exigent une faute établie.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le signalement des défectuosités protège l'entreprise autant qu'il oblige le salarié. L'article 29.1.1 l'impose pour le parc roulant, et l'article L.313-1 en fait une obligation légale dès qu'une situation présente un danger grave et immédiat.

Un retrait de permis doit être connu le jour même. Pour un chauffeur du groupe C, l'information immédiate permet une réaffectation avant qu'un trajet ne soit effectué sans titre valable — ce qui engagerait l'entreprise autant que le salarié, code de la route à l'appui.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 11.3 CCT Bâtiment 2025	Responsabilité du salarié pour le véhicule de service et respect du code de la route
Art. 29.1.1 CCT Bâtiment 2025	Ceinture de sécurité, information en cas de perte de points, signalement des défectuosités
Art. 26.3 CCT Bâtiment 2025	Jour de congé pour le cours de sensibilisation
Art. 20.3 et 20.4 CCT Bâtiment 2025	Forfait kilométrique et temps de voyage
Art. L.224-3 du Code du travail	Cas limitatifs de retenue et plafond du dixième
Art. L.313-1 du Code du travail	Obligations des salariés en matière de sécurité

La convention pose la responsabilité sans en fixer les modalités financières, qui relèvent du droit commun et du plafond du dixième de l'article L.224-3. Une franchise contractuelle automatique n'aurait pas de fondement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.